

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉMER-
RAUDE D'UNE DOTATION PERÇUE PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 214-1-3 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17, instituant la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification, pour l'année 2025, des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le transfert au 1er janvier 2025, des quatre missions relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté de Communes du Perche Émeraude ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude exerce, depuis le 1er janvier 2025, les missions relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service public de la petite enfance.

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice 2025, une dotation d'un montant de **20 328,13 €** a néanmoins été versée à la commune de La Ferté-Bernard pour l'exercice de cette compétence.

CONSIDÉRANT que cette dotation revient à la Communauté de Communes du Perche Émeraude, désormais compétente en la matière, et qu'il convient en conséquence d'en assurer le reversement.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté de Communes du Perche Émeraude de la dotation perçue par la commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour un montant de **20 328,13 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.